

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1143

présenté par

M. Serville, M. Azerot, Mme Bello, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Carvalho, M. Asensi,
M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Chassaing, M. Dolez, Mme Fraysse et
M. Sansu

ARTICLE 9

Après l'alinéa 53, insérer l'alinéa suivant :

« Un comité d'orientation réunissant des représentants des différentes parties concernées par l'outre-mer est placé auprès du conseil d'administration qui en détermine la composition et le fonctionnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires ultra-marins renferment 80 % de la biodiversité française.

Par ailleurs, la présence dans ces territoires de populations autochtones dont les modes de vie traditionnels sont intimement liés aux écosystèmes fait qu'il apparaît judicieux qu'un comité soit dédié aux questions spécifiques touchant ces régions, à l'instar de ce qui est prévu en matière de biodiversité marine.